



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le **04 JUIN 2025**

ID : 057-245700695-20250521-B20250520\_15\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Étaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,  
Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Était excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Était excusée : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



### **15. Objet : Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel : Théo JUNG - Vélo Club Communautaire Hettange**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Par dossier reçu le 20 mars 2025, l'association Vélo Club Communautaire Hettange sollicite un soutien financier pour l'un de ses licenciés, Théo JUNG, 24 ans, pour l'accompagner dans la pratique de plusieurs disciplines au sein de la Fédération Française de Cyclisme.

Théo JUNG est un sportif qui pratique le VTT, vélo sur route, cyclo-cross et le Gravel. Il se présente comme un athlète passionné et engagé, et se consacre pleinement à la pratique du cyclisme au plus haut niveau amateur. En 2024, il remporte le titre de champion Grand Est Open 2 et obtient une 27<sup>e</sup> place sur plus de 500 participants lors d'une manche de Coupe du Monde de Gravel en Belgique.

Pour la saison sportive 2025, son projet sportif, qui s'étend à la scène internationale, est le suivant :

- conquérir le titre de champion Grand Est Open 1 ;
- remporter plusieurs épreuves sur route et en cyclo-cross ;
- briller en coupe du monde de Gravel et aux championnats du monde ;
- se distinguer lors du Tour de Moselle ;
- remporter le challenge Mosellan et la Skoda Cross Cup.

Théo JUNG souhaite pleinement se consacrer à la route et mettre le VTT de côté. Il va s'engager dans un programme d'entraînement intensif et prévoir des stages de préparation spécifique et choisir les compétitions qui lui apporteront de l'expérience. Il a également effectué des investissements matériels pour pouvoir prétendre atteindre le plus haut niveau.

Le budget prévisionnel présenté par le sportif, pour la saison 2025, s'élève à 12 100,00 € répartis comme suit :

- Achat équipement (Vélo de route, autres) : 9 100,00 €
- Frais de compétitions (inscriptions, déplacements) : 3 000,00 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 2 000,00 €, représentant 16,53 % du budget total prévisionnel de la saison sportive.

Considérant que la demande de soutien au sportif individuel Théo JUNG répond aux 3 critères cumulatifs prévus par le règlement :

- sportif domicilié sur le territoire communautaire ou licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Vélo Club Communautaire Hettange en date du 14 mars 2025,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention au titre du soutien envers un sportif individuel, à hauteur de 2 000,00 €, à l'association Vélo Club Communautaire Hettange dans laquelle est licencié le sportif Théo JUNG,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 21 mai 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250521-B20250520\_15\_SI-DE





Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
2, avenue Général de Gaulle  
57570 CATTENOM  
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE

L'ASSOCIATION: .....VELO CLUB COMMUNAUTAIRE HETTANGE.....

au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :

.....DEMANDE SUBVENTION SPORTIF INDIVIDUEL (THEO JUNG).....  
.....

**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

**L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.**

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
2, avenue Général de Gaulle  
57570 CATTENOM  
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à THIONVILLE, le 14/03/2025

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président de l'association ou de la fondation :

CRE GILBERT

**VELO CLUB  
COMMUNAUTAIRE HETTANGE**  
1 impasse du BEARN  
57330 HETTANGE-GRANDE  
cre.gilbert@icclub.com  
Siret : 303 119 867 00026